



Procès-Verbal

CFVU

—
Lundi 13 octobre 2025

Approuvé en CFVU du 19 janvier 2026

 **Université
Paris Nanterre**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE****DU 13 OCTOBRE 2025****FORMATION PLÉNIÈRE****Étaient présents :**

Mme JELEVA, Vice-présidente chargée de la Commission de la formation et de la vie universitaire

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**COLLÈGE A**

M. BAUDRY (Agir pour Nanterre)
M. FERHAT (Nanterre, une ambition
solidaire)
Mme GADOT (Agir pour Nanterre)
Mme LEBARBIER (Nanterre, une
ambition solidaire)
Mme ODDO (Nanterre, une ambition
solidaire)
Mme SEVERO (Nanterre, une ambition
solidaire)

COLLÈGE B

M. BENUCCI (Nanterre, une ambition
solidaire)
Mme CUBEDDU (Nanterre, une
ambition solidaire)
M. DEMICHEL (Agir pour Nanterre)
Mme FOURAULT-CAUET (Nanterre,
une ambition solidaire)
Mme ISIDRO (Nanterre, une ambition
solidaire)
M. JAILLOT (Agir pour Nanterre)
M. DELBOT (Nanterre, une ambition
solidaire)
M. MATHIEU DE VIENNE (Nanterre,
une ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

Mme DE CHAMBORANT (LA VOIX
DE TOUS)
M. RAT (SGEN-CFDT)
Mme STOYANOV (CGT Paris
Nanterre)

COLLÈGE USAGERS

M. BARTÉS (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)
Mme KARLOWSKI (Le Poing Levé, la
liste Anticapitaliste et Révolutionnaire)
Mme SIDDIQUI (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)
Mme MAGAND (Le Poing Levé, la liste
Anticapitaliste et Révolutionnaire)
Mme MARTI (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)
Mme MOREAU (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)

Mme PATRELLE (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)
Mme PEREIRA DOS SANTOS (UNEF :
pour nos semaines de révision et contre
la sélection)
M. PIRON PALLISER (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)
Mme SEYDI (UNEF : pour nos
semaines de révision et contre la
sélection)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Mme LEANDRI (Département des
Hauts-de-Seine)
M. OLIVIER

MEMBRES NON DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

M. DALLA PRIA (Vice-Président Culture, vie associative et rayonnement de l'Université)

M. GALLIMARD (Vice-Président Formation et vie universitaire)

M. RISCHMANN (Vice-Président Formation et vie universitaire)

MEMBRES INVITÉS DE LA CFVU

Mme DE BEARN (Directrice DAJI)

Mme GORCHON (DAJI)

Mme FOURCAUD (DAJI)

DIRECTION DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Mme BRZOWSKI (Responsable Administrative SUFOM)

Mme ESPINOSA (Directrice SUFOM)

Mme PRUNEL (Responsable Administrative COMETE)

M. RULLIERE (Directeur SUAPS)

DIRECTION D'UFR ET INSTITUTS

Mme BOUSSARD (Directrice UFR DSP)

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

M. COLLARD (Directeur UFR SSA)

M. DRU (Directeur UFR STAPS)

Mme MERY (Directrice UFR PHILLIA)

M. SAUNIER (Directeur adjoint IUT)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint chargé des études et de la formation universitaire de tous les publics)

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS ET AVIS	5
1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX.....	5
2) POLITIQUE GENERALE ET INSTANCES.....	5
a) Réforme des concours d'accès aux métiers de l'enseignement	5
b) Ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED Lettres, Langues, Spectacles (ED 138) intitulée « Études asiatiques : chinois »	9
c) Actualisation de la liste des bonus aux diplômes pour l'année 2025-2026.....	9
d) Modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C) du LMD 5 : premiers échanges	9
e) Alliance Paris Lumières : désignation des membres du Comité Stratégique et Scientifique pour les collèges A, B, BIATSS et usagers.....	11
3) CONVENTIONS.....	12
a) Convention internationale	12
b) Conventions de formation	12
c) Autre convention.....	13
II. INFORMATIONS	14

*La séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Paris Nanterre
est ouverte à 14 heures 15 sous la présidence de Mme Jeleva.*

La Vice-présidente remercie les élus de leur présence ainsi que les services et composantes ayant préparé les différents points de l'ordre du jour. Elle indique que l'UNEF a demandé d'ajouter à l'ordre du jour un point sur la situation des « sans fac » et de recevoir une délégation du collectif. Même si la demande a été formulée hors délai, ce point sera traité à la fin de la séance. La délégation, quant à elle, ne pourra pas être reçue : les élus usagers de la CFVU pourront exprimer le point de vue des jeunes sans affectation.

Mme MARTI dénonce ce refus de recevoir une délégation dans un contexte de lutte sociale. Elle regrette que le point soit abordé en fin de séance, au regard de l'importance du sujet qui mériterait une discussion approfondie plus tôt dans l'ordre du jour.

I. DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

1) Approbation des procès-verbaux

- Procès-verbaux des 26 mai et 30 juin 2025

En l'absence de remarques, la Vice-présidente donne lecture des procurations avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Severo à M. Benucci ;
- De M. Ferhat à Mme Oddo ;
- De M. Jaillot à M. Demichel ;
- De Mme Leandri à Mme Jeleva ;
- De M. Olivier à M. Benucci ;
- De Mme Lebarbier à Mme Jeleva ;
- De Mme Pereira Dos Santos à Mme Siddiqui ;
- De M. Barthes à Mme Marti ;
- De M. Seydi à Mme Patrelle ;
- De M. Piron-Palliser à Mme Patrelle.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur les procès-verbaux des 26 mai et 30 juin 2025.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 8

2) Politique générale et instances

a) Réforme des concours d'accès aux métiers de l'enseignement

La réforme des concours de l'enseignement, en préparation depuis deux ans, a été actée par des textes réglementaires publiés en avril 2025. Cette réforme s'applique au CRPE¹ et au CAPES², ainsi qu'au CAPEPS³

La préparation aux métiers de l'enseignement fait partie des priorités stratégiques de l'établissement en matière de formation et l'établissement met ainsi en œuvre, de longue date, une offre de formations très large préparant aux concours de 1er et second degré. Pour préserver à l'avenir son rôle majeur dans la formation des futurs enseignants, l'établissement doit donc faire évoluer ses formations pour les rendre cohérentes avec la réforme mise en place.

¹ Concours de recrutement de professeurs des écoles.

² Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

³ Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive

Des discussions ont commencé en interne avec les composantes et les responsables de formation dès réception des premiers éléments relatifs au contenu de la réforme avec pour objectif de continuer à proposer aux jeunes qui se destinent à l'enseignement une préparation de qualité aux concours, dans un contexte budgétaire contraint et un avenir plein d'incertitudes. Les échanges menés en interne, et également avec le rectorat de l'académie de Versailles amènent aujourd'hui à soumettre à l'avis de l'instance d'une part la création d'une licence Professorat des Ecoles (LPE) et d'autre part la participation de Paris Nanterre à la demande générale d'accréditation structurée à l'échelle de l'académie de Versailles pour les masters M2E premier et second degré. La Vice-présidente souligne que cette réforme est conduite dans un calendrier extrêmement contraint et avec des incertitudes fortes sur les conditions de mise en œuvre au niveau national. Elle remercie vivement les collègues qui se sont investis sur ce sujet, en particulier la direction du SUFOM⁴, les directions de composantes concernées ainsi que Véronique FOURAULT-CAUET qui a coordonné ces réflexions.

Mme FOURAULT-CAUET explique que la réforme place le concours à la fin du premier cycle, en cours d'année de L3⁵ et non plus à l'issue du master MEEF⁶. Le master M2E⁷ accueillera des lauréats du concours, qui auront un statut d'élève puis de fonctionnaire stagiaire avant titularisation. La licence Professorat des Ecoles (LPE) consiste à proposer une mention de licence dédiée à la préparation du concours du CRPE qui permettra aux étudiants d'être bénéficiaires d'une dispense des épreuves d'admissibilité. La majorité des étudiants intégrera le M1⁸ après avoir été reçu au concours et avoir obtenu la licence. Pour ceux qui concourront en étant titulaires d'un master, il sera possible d'intégrer directement le M2⁹.

La LPE est structurée par une maquette pensée à l'échelle nationale. L'établissement a choisi de déposer une demande d'accréditation en raison de son expérience forte et de l'importance accordée historiquement à la préparation aux concours. De plus, il semblait pertinent d'articuler la LPE aux autres licences qui forment les étudiants aux métiers du monde éducatif au sens large (Sciences du langage et Sciences de l'éducation et de la formation). L'établissement porte depuis 2021 un parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) adossé à la licence de Lettres qui a vocation à disparaître avec la mise en place de la réforme. Le rectorat s'est engagé par le biais de la convention proposée à assurer 50 % du volume d'heures enseignées et d'accompagnement de stage pour les étudiants de LPE.

M. BAUDRY prend la parole au nom de la liste Agir pour Nanterre. Il se félicite que l'Université Paris Nanterre porte de l'attention à la formation des professeurs des écoles, mais s'interroge sur le chiffrage de cette licence LPE dans un contexte de contrainte budgétaire alors qu'il a été demandé, dans le cadre du LMD¹⁰ 5, de limiter la création de nouveaux parcours et mentions. Il évoque la contrainte pesant sur les bâtiments et la soutenabilité humaine et administrative et demande si des mutualisations avec l'existant sont prévues.

Mme FOURAULT-CAUET confirme qu'ouvrir une licence engendre des coûts, mais rappelle l'engagement contractuel avec le rectorat. Le PPPE est une structure amenée à disparaître, avec une dernière promotion de L3 l'année prochaine. Au lieu de concentrer l'intégralité des forces sur une LPE, dont l'objectif est très spécifique, l'établissement fait le choix de conserver les complémentaires enseignement, qui sont fortement mutualisées et adossées à des ressources numériques, afin de favoriser des passerelles et de permettre aux étudiants de bifurquer. Associer les formations les plus proches à l'élaboration de la LPE permet de penser des mutualisations, notamment sur les enjeux éducatifs. Ce type de mutualisation ne peut se faire qu'avec un faible nombre de groupes.

M. BAUDRY aimerait savoir si est envisagée la non-ouverture de la licence faute de candidatures suffisantes

Cela paraît très peu probable à Mme FOURAULT-CAUET, en raison de l'effort mené par le ministère sur la mise en place de cette formation et aussi de l'attractivité antérieure des PPPE. Pour la L2¹¹, l'effectif est déjà identifié avec les étudiants actuellement en première année de PPPE.

M. BAUDRY demande si un étudiant qui valide sa licence est automatiquement admissible.

⁴ Service Universitaire de Formation des Maîtres.

⁵ Troisième année de licence.

⁶ Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

⁷ Master Enseignement et Éducation.

⁸ Première année de master.

⁹ Seconde année de master.

¹⁰ Licence master doctorat.

¹¹ Deuxième année de licence.

Mme FOURAULT-CAUET répond que ce sont les résultats obtenus dans les matières fondamentales en L1¹² et L2 qui ouvrent une dispense d'admissibilité et non la validation de la licence.

M. BAUDRY comprend qu'il y a un risque qu'un étudiant valide sa licence, mais ne soit pas lauréat du concours.

Mme FOURAULT-CAUET le confirme.

Pour M. BAUDRY, cela inciterait les étudiants à privilégier une licence disciplinaire plutôt qu'une LPE pour passer le concours, d'où un risque sur le nombre de candidats.

Mme FOURAULT-CAUET souligne que certains étudiants à l'issue du lycée ont un projet bien défini, pour lequel la LPE sera la voie évidente. La singularité de l'établissement fait que les étudiants qui le souhaitent pourront bifurquer de manière fluide vers des licences disciplinaires qui préparent dans une moindre mesure au professorat des écoles.

Mme ESPINOSA ajoute que les étudiants souhaitant s'inscrire en PPPE (actuellement, plus 100 dossiers pour 35 places) vont certainement se tourner vers la LPE.

Mme MARTI pointe la contradiction entre une réforme censée répondre aux besoins de recrutement et la sélectivité des formations préparant aux métiers de l'enseignement. Elle rappelle que l'Éducation nationale subit des contraintes budgétaires fortes et que, pour susciter des vocations, il est nécessaire de lui donner les moyens d'agir (revalorisation salariale, réduction du nombre d'élèves par classe). Elle estime qu'appliquer une réforme sans traiter le fond du problème est illusoire et rappelle qu'une grève récente d'enseignants du premier degré à Nanterre a été motivée par le manque de professeurs. Elle pointe la rupture d'égalité entre les étudiants ayant suivi la LPE et les autres et déplore que les titulaires d'un master ne bénéficient que d'une seule année de formation rémunérée. Elle dénonce également la surspécialisation des parcours, estimant que seule une minorité de lycéens sait précisément ce qu'elle souhaite faire et qu'au vu de la sélection en master, il est difficile d'envisager de réelles passerelles. Elle aimerait savoir ce qu'il en est pour les étudiants en M1 MEEF actuellement.

Mme FOURAULT-CAUET partage le constat sur les difficultés d'attractivité du métier et souligne l'engagement quotidien des collègues auprès des étudiants dans la préparation aux concours. Elle confirme qu'il s'agit d'une formation spécialisée qui s'adresse à des lycéens avec une « vocation » précoce vers les métiers de l'enseignement. Le montage que l'établissement propose est de permettre des mouvements au cours du cycle de licence. Elle signale que la LPE ou les parcours enseignement sont ouverts à tous et non sélectifs. Elle confirme que la soutenabilité administrative et logistique est un point de vigilance.

Mme ESPINOSA précise qu'il y a moins de candidats aux concours que de places disponibles pour l'académie de Versailles. Les étudiants actuellement en M1 MEEF sont encouragés à passer le concours bac+3 cette année. S'ils sont lauréats, ils rentreront en M2E et dans le cas contraire, en M2 MEEF – maintenir ces deux groupes va être très compliqué pour les équipes pédagogiques.

Mme MARTI imagine difficilement un passage d'une LPE à un master disciplinaire, ce qui lui pose problème en termes de surspécialisation. Elle maintient que l'établissement devrait s'exprimer sur cette réforme qui ne répond pas aux problèmes de l'Éducation nationale aujourd'hui.

M. FERHAT signale que replacer le concours à bac+3 résout une partie de la crise de recrutement créée par la diminution du nombre de candidats associée à la masterisation et au placement du concours en M2.

M. DEMICHEL aimerait savoir quelles universités de la région académique ouvrent des LPE et sur laquelle volumétrie.

Mme ESPINOSA répond que toutes les universités partenaires de l'INSPÉ¹³ ouvrent un groupe de LPE sauf Cergy qui en ouvre plusieurs afin de couvrir les besoins de recrutement au niveau de l'académie..

M. DEMICHEL s'étonne que l'université n'ouvre qu'un seul groupe.

¹² Première année de licence.

¹³ Institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

Mme ESPINOSA rappelle les moyens financiers et humains. Une des forces de Nanterre est d'avoir des licences autres que préparant aux concours.

Mme FOURAULT-CAUET ajoute que CY Cergy Paris Université est l'université intégratrice de l'INSPÉ, ce qui facilite la multiplication des groupes.

M. RAT ne comprend pas comment les mutualisations pourraient fonctionner compte tenu du projet de maquette de la licence des sciences de l'éducation et partage l'inquiétude sur les locaux et les aspects logistiques.

Mme FOURAULT-CAUET le rejoint sur la préoccupation concernant les locaux. Un travail est en cours pour réfléchir sur les mutualisations possibles avec Sciences du langage et Sciences de l'éducation et de la formation. Un des axes de réflexion est le nombre de cours magistraux.

Mme MARTI est favorable au fait de passer le concours à bac+3. Elle ne savait pas qu'il existait une complémentaire enseignement dans des licences disciplinaires.

La Vice-présidente estime que les débats reflètent les difficultés de concilier la volonté de l'établissement de s'investir dans la préparation aux métiers de l'enseignement avec les réalités humaines et budgétaires. La convention acte l'engagement du rectorat, qui est indispensable à l'ouverture de cette licence. Des réflexions doivent encore être menées sur les passerelles entre LPE et licences disciplinaires dans les deux sens. À cet égard, préserver les complémentaires enseignement est un élément très important.

- Création d'une licence Professorat des écoles (LPE)

La Vice-présidente donne lecture de deux nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Moreau à Mme Marti ;
- De Mme Magand à Mme Karlowski.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur la création d'une licence Professorat des écoles (LPE).

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 18

Contre : 9

Abstentions : 3

- CV 2025-395 – Convention de partenariat pour une licence préparatoire au professorat des écoles (LPE) – Académie de Versailles / UPN

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à la majorité un avis favorable sur la convention CV 2025-395.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

Contre : 8

Abstentions : 3

La Vice-présidente s'étonne du nombre important de votes négatifs au regard du contenu des prises de parole.

- Ouverture de masters Enseignement et Éducation (M2E) 1^{er} et 2nd degré

Mme FOURAULT-CAUET explique que ces masters ont vocation à se substituer aux masters MEEF actuels avec les changements mentionnés précédemment. Il s'agit de masters portés par l'INSPÉ et par l'université intégratrice de Cergy. La formation a une durée de 780 heures, avec quatre blocs de compétences et deux stages d'une durée de douze et dix-huit semaines. Des discussions informelles ont débuté au sein des équipes

pédagogiques de l'établissement pour évaluer l'opportunité d'une implication ainsi qu'à l'échelle de l'académie avec des enjeux de cartographie pour envisager la répartition des sites prêts à accueillir ces formations. Il apparaissait important de soumettre au vote de la CFVU le principe d'une participation à cette demande d'accréditation, remontée par l'INSPE à l'échelle de l'académie de Versailles, étant entendu que des votes complémentaires auront lieu dans les composantes concernées.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ouverture de masters Enseignement et Éducation (M2E) 1^{er} et 2nd degré.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 9

b) Ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED¹⁴ Lettres, Langues, Spectacles (ED 138) intitulée « Études asiatiques : chinois »

La Vice-présidente indique que cette ouverture fait suite à un accroissement des forces de recherche dans cette discipline et qu'elle a déjà été approuvée par le conseil de l'école doctorale concernée ainsi que par la commission recherche.

M. DALLA PRIA (Vice-Président délégué à la recherche) explique qu'une collègue spécialisée en études chinoises a été accueillie récemment. L'ouverture d'un diplôme de doctorat en études chinoises lui permettrait à cette collègue de pouvoir encadrer des thèses dans sa discipline, en cohérence avec le projet de l'établissement de développement du plurilinguisme. Au regard de la place qu'occupe la Chine dans le monde, cela semble pertinent. Il s'agirait de créer une nouvelle version du diplôme de doctorat qui viendrait s'ajouter aux seize autres versions existantes. Les écoles doctorales de l'établissement étant accréditées, il est possible de créer une nouvelle version d'un diplôme sous réserve de l'avis des conseils centraux.

La Vice-présidente souligne que la procédure de création d'une version de diplôme de doctorat est particulière par rapport à celle des mentions de formation.

En l'absence de remarques, elle ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED1 Lettres, Langues, Spectacles (ED 138) intitulée « Études asiatiques : chinois ».

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 9

c) Actualisation de la liste des bonus aux diplômes pour l'année 2025-2026

Il s'agit d'ajouter trois bonus à la liste antérieurement votée pour l'année 2025-2026: un stage proposé aux étudiants du master Economie du droit de l'UFR SEGMI¹⁵ ; un bonus porté par la DRED¹⁶ dans le cadre de la labellisation SAPS¹⁷ ; une liste d'activités sportives proposée par le SUAPS¹⁸.

¹⁴ École doctorale.

¹⁵ Sciences Économiques Gestion Mathématiques Informatique.

¹⁶ Direction de la recherche et des études doctorales.

¹⁷ Science avec et pour la société.

¹⁸ Service universitaire des activités physiques et sportives.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur l'actualisation de la liste des bonus aux diplômes pour l'année 2025-2026.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 8

d) Modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C) du LMD 5 : premiers échanges

La Vice-présidente rappelle que les M3C garantissent les acquis et la valeur des diplômes délivrés par l'établissement. Si les choix en la matière sont avant tout pédagogiques, il est indispensable qu'ils se nourrissent d'une analyse technique et administrative. Au regard du lien étroit entre les M3C et le cadrage de l'offre de formation, des échanges ont été organisés dans le même périmètre (cadre préexistant et groupes de travail dédiés). La majorité des acteurs ayant participé aux échanges, qu'elle remercie, convergent vers deux principes : nécessité absolue de clarification des règles et maintien global des grands principes actuels. La CFVU étant l'instance qui aura à se prononcer sur les M3C, il est important de donner la possibilité à ses membres de s'exprimer sur le sujet en amont de l'élaboration d'un projet de document et c'est ce qui explique l'échange proposé. Lors de la réunion du GT Transversal du 7 juillet, l'immense majorité des associations d'usagers n'était pas représentée, ce qu'on peut regretter. La Vice-Présidence espère que les élus représentant toutes les catégories d'acteurs de la formation voudront bien s'exprimer sur ce sujet majeur.

Mme MARTI alerte sur la vigilance que l'UNEF exercera face à tout recul des droits étudiants, qui garantissent notamment aux étudiants salariés la possibilité de poursuivre et de valider leurs études dans de bonnes conditions. Elle insiste sur la nécessité de remettre en place les droits supprimés sous la présidence BALAUDÉ : « règle du max » ; compensation intégrale entre toutes les matières ; droit au redoublement sans demande préalable ; suppression du contrôle continu intégral ; contrôle terminal dérogatoire pour les étudiants dans des situations particulières.

La Vice-présidente comprend que l'UNEF est favorable à une stabilité des M3C telle que définie lors du LMD 4.

M. RAT pointe des lignes rouges d'un point de vue administratif. La « règle du max » a été tentée lors du LMD 3 et a desservi un grand nombre d'étudiants, en l'absence d'un outil adapté. Il lui semble plus cohérent de s'assurer que les fondamentaux de la discipline aient bien été acquis par les étudiants. Il indique que dans son UFR, peu d'étudiants se présentent aux rattrapages.

Mme ODDO considère, en tant qu'enseignante, que la « règle du max » fragiliserait la deuxième session en ouvrant la porte à des stratégies qui ne sont pas à l'avantage des étudiants, et en engendrant de la confusion.

Mme MERY estime que l'UNEF adopte une vision antagoniste des relations entre étudiants et enseignants, alors que ces derniers ont avant tout la volonté de les voir réussir. Elle souligne que la mise en place de la double moyenne nécessiterait une clarification approfondie auprès des étudiants et des équipes pédagogiques. L'exigence sur les fondamentaux est dans l'intérêt même des étudiants, notamment pour leur candidature en master. Elle rappelle enfin que la finalité de l'université n'est pas seulement l'obtention d'un diplôme, mais la formation intellectuelle dispensée.

Mme MARTI ne pense pas que les intérêts des enseignants et des étudiants sont opposés, tous étant affectés par le manque de moyens financiers et humains. Elle critique l'application locale de politiques nationales et appelle à une mobilisation commune contre les coupes budgétaires. Si elle reconnaît l'importance des UE¹⁹ fondamentales d'un point de vue pédagogique, elle rappelle que le fait d'exercer une activité professionnelle rend plus difficile un parcours universitaire. La suppression de la « règle du max » et de la compensation intégrale accentue l'échec des étudiants en situation de précarité.

¹⁹ Unités d'enseignement.

M. FERHAT donne l'exemple du master MEEF : il n'est pas envisageable de confier à des étudiants ayant obtenu 5 en français ou en mathématiques la responsabilité d'enseigner la lecture et le calcul à des enfants.

Pour Mme MARTI, il faut autoriser le redoublement dans ces cas-là et interroger les raisons d'un tel échec comme le nombre d'étudiants dans les TD²⁰.

M. FERHAT pointe le fait que malgré des groupes de TD allégés, des étudiants restent fragiles en français et en mathématiques. Cela lui pose une question éthique d'autoriser ce type de compensation.

Mme MARTI signale qu'un étudiant avec un 5 ne validera pas son année, même avec la compensation intégrale.

Mme BOUSSARD estime qu'avec la nouvelle architecture des maquettes de licence et le renforcement de poids des unités fondamentales, il y aura moins de distorsion entre la moyenne générale et la moyenne fondamentale. Elle demande si l'UNEF a des statistiques sur la réussite avec et sans la compensation intégrale.

Mme MARTI répond par la négative, mais indique qu'énormément d'étudiants contactent l'UNEF sur ces questions.

Mme BOUSSARD aimerait savoir ce qui est mis derrière « énormément ». Elle rappelle que le redoublement en licence est automatique, contrairement au triplement ou au quadruplement. Il est légitime, selon elle, de s'interroger sur la pertinence d'un maintien en formation lorsqu'un étudiant échoue à valider son année après deux tentatives. Elle précise que le taux de refus à l'échelle de l'établissement est très bas.

Mme MARTI juge compréhensible, face au niveau actuel d'inégalités et de précarité, qu'un étudiant travaillant 35 heures par semaine prenne deux ou trois ans pour valider son année. Selon elle, si un étudiant n'est pas dans la formation qui lui correspond, il lui appartient d'en décider.

La Vice-présidente lui rappelle que la gouvernance que l'UNEF critique, voire insulte, est composée d'enseignants qui, comme l'ensemble des enseignants de l'établissement, ont à cœur la réussite des étudiants et œuvrent dans ce sens.

Elle remercie ensuite pour l'ensemble des élus pour les prises de parole. Elle souligne que depuis le LMD 4, les taux de réussite n'ont cessé d'augmenter, ce qui illustre le fait que les M3C du LMD4 ont permis à plus d'étudiants de réussir. Elle appelle l'UNEF à faire confiance aux professionnels de la formation, qui observent les comportements que les décisions de l'établissement peuvent induire chez certains étudiants, parfois au détriment de leurs propres intérêts et de leur réussite. L'interdiction d'un redoublement, qui reste très rare, n'est pas une sanction, mais une alerte faite pour inciter les étudiants à se réorienter, démarche dans laquelle ils sont accompagnés par l'établissement.

Mme MARTI estime aberrante cette dernière affirmation. Un étudiant dont le redoublement est refusé devient un « sans fac ». Elle insiste sur le fait que le tri se fait sur des critères sociaux – la première cause d'échec étant la nécessité pour les étudiants de travailler pour financer leurs études. En l'absence de revenu universel étudiant, ces droits doivent être préservés pour garantir de meilleures chances de réussite pour les étudiants les plus précaires. Mme Marti insiste sur la vigilance de l'UNEF concernant tout recul de droits des étudiants et cite la mobilisation d'étudiants à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne (site de Tolbiac) qui a porté ses fruits. Elle tient à dire que l'UNEF fait confiance aux enseignants, mais pas à la présidence.

La Vice-présidente a conscience que la précarité constitue un frein à la réussite des étudiants, mais estime que la lutte contre celle-ci, dans laquelle l'établissement est pleinement mobilisé, doit passer par d'autres mesures que des modifications des M3C. Elle rappelle que la valeur du diplôme doit être la même pour tous. Elle ajoute qu'une nouvelle réunion du groupe de travail transversal aura lieu prochainement sur la base d'un document afin que le CFVU puisse se prononcer en janvier. Elle insiste sur l'importance de la communication large des M3C auprès de la communauté universitaire dès leur approbation par l'instance.

²⁰ Travaux dirigés.

e) **Alliance Paris Lumières : désignation des membres du Comité Stratégique et Scientifique pour les collèges A, B, BIATSS et usagers**

Ce Comité stratégique et scientifique a notamment pour mission de réfléchir aux orientations stratégiques de l'Alliance et de rédiger son règlement intérieur. Il convient d'élire deux représentants des usagers et deux représentants non-usagers de la CFVU. Deux élus de la liste « Nanterre, une ambition solidaire » de la Commission recherche ont déjà été élus. Il n'y a pas eu de candidature de doctorant.

Mme MARTI s'enquiert de la périodicité et du calendrier de ce Comité.

La Vice-présidente répond que le comité se réunit trois fois par an, mais qu'elle ne dispose pas d'un calendrier.

Mme MARTI propose les candidatures de Mme PEREIRA DOS SANTOS et de M. DESPEAUX. Elle n'est pas favorable au fait que tous les élus votent – elle-même s'abstiendra pour l'élection concernant les élus non usagers.

La Vice-présidente explique qu'il s'agit d'élire des représentants de la CFVU dans son ensemble, d'où le fait que tous les élus soient amenés à se prononcer. Elle propose un vote groupé sur les candidatures usagers.

M. RAT demande pourquoi il n'est pas possible de voter contre.

Mme DE BEARN répond qu'il n'y a pas de vote contre pour un vote nominatif.

La Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire élit Mme PEREIRA DOS SANTOS et M. DESPEAUX comme représentants du collège usagers au Comité Stratégique et Scientifique de l'Alliance Paris Lumières.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 14

Abstentions : 13

Mme GADOT, professeure à l'UFR SITEC de Ville-d'Avray, est candidate afin d'assurer la représentation des sites et d'apporter ses compétences sur la formation et la recherche collective.

M. DEMICHEL présente la candidature de M. JAILLOT, motivée par le souhait de participer aux décisions qui faciliteront la naissance et le développement de projets communs en matière de formation, de recherche et de transformation numérique.

La Vice-présidente ouvre un vote groupé sur ces deux candidatures.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire élit Mme GADOT et M. JAILLOT comme représentants du collège A, B et BIATSS au Comité Stratégique et Scientifique de l'Alliance Paris Lumières.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 18

Abstentions : 9

La séance est suspendue à 16 h 48 et reprend à 17 h 04.

3) Conventions

a) Convention internationale

CV 2025-380 Lettre d'intention en vue d'une coopération internationale – Université de Séoul (République de Corée) / UPN

Il s'agit d'engager une coopération en matière de formation et de recherche, portée par l'UFR DSP,²¹ mais pouvant concerner d'autres disciplines.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente donne lecture d'une nouvelle procuration avant d'ouvrir le vote :

- De Mme Isidro à M. Ferhat.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur la convention internationale CV 2025-380.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 8

b) Conventions de formation

CV 2025-196 Convention de formation – CENTRALE SUPELEC / UPN

Il s'agit de permettre à des étudiants de CENTRALE SUPELEC d'intégrer la L3 de philosophie à distance avec pour objectif l'obtention de la licence de philosophie.

M. DEMICHEL s'étonne que des étudiants faisant très peu de philosophie, en termes de volumétrie, obtiennent un diplôme complet de licence.

Mme MERY explique que les deux années de classe préparatoire, scientifique comme littéraire, ouvrent le droit à une demande d'équivalence pour les deux premières années de licence en philosophie, sans reposer sur une équivalence de volumétrie. Des conventions similaires avec l'Ecole Polytechnique en philosophie et en histoire existent et fonctionnent très bien. Certains de ces étudiants poursuivent en master de philosophie et apportent un regard scientifiquement intéressant.

M. DEMICHEL persiste à trouver ce partenariat étonnant, car la philosophie, en contenu et en volume, est très mineure en classe préparatoire scientifique.

Mme MERY fait confiance aux commissions pédagogiques qui examinent ces demandes.

M. DEMICHEL aimerait connaître le nombre d'étudiants qui candidatent et qui poursuivent leur master en philosophie, en même temps que leur cursus en école d'ingénieur.

Mme GADOT comprend qu'il s'agit de très bons étudiants, mais se demande quel est l'intérêt pour l'établissement, car très majoritairement ils ne poursuivent pas leurs études dans la discipline après le master.

Pour Mme MERY, il conviendrait de se féliciter que des ingénieurs, qui vont avoir des positions importantes dans la société, soient formés à la réflexion philosophique. Elle donne ensuite un chiffre : pour Centrale Supélec, cela concerne 11 étudiants.

La Vice-présidente rappelle que le rôle de l'université est de contribuer à l'épanouissement intellectuel de la jeunesse et à ce titre cette convention a un intérêt, même si ces étudiants ne continuent pas en thèse de philosophie.

Mme MARTI trouve cela très bien que des étudiants veulent faire de la philosophie. Elle se demande si des effectifs sont réservés pour ces étudiants et « en moins » pour ceux de l'université.

Mme MERY précise que la licence de philosophie à distance a une capacité d'accueil très élevée et la rassure sur le fait qu'ils ne prennent la place de personne.

²¹ Droit et Sciences politiques.

CV 2025-350 Annexe financière 2025-2026 à la convention de partenariat pédagogique ESILV – UPN

Portée par SITEC²², la convention permet d'inscrire des élèves de l'ESILV dans la licence Sciences pour l'ingénieur. L'annexe concerne la contrepartie financière versée à l'établissement.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur les conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 8

c) Autre convention

CV 2025-344 Avenant n° 1 à l'accord de partenariat (CV 2021-589) du 13 avril 2021 dans le cadre du projet Oraccle (Orientation Régionale pour l'ACcompagnement du Continuum Lycéens – Étudiants) – Université Numérique Île-de-France (UNIF) / Université Sorbonne Paris Nord / UPN

Le projet Oraccle, porté par l'UNIF, rassemble l'ensemble des établissements d'Île-de-France. L'objet de la convention est d'améliorer les dispositifs d'orientation en systématisant les échanges entre lycées et établissements du supérieur. L'avenant modifie les montants des versements qui augmentent, car l'Université Paris Nanterre va assurer le co-pilotage d'une nouvelle action concernant l'open data.

En l'absence de remarques, la Vice-présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la formation et de la vie universitaire émet à l'unanimité un avis favorable sur la convention CV 2025-344.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 8

II. INFORMATIONS

La Vice-Présidente donne la parole aux élus de l'UNEF pour le point relatif aux jeunes sans affectation. Mme MARTI indique que les résultats de Parcoursup confirment l'aggravation de la sélection : sur 980 000 candidats, 318 700 sont restés sans affectation, soit un tiers des inscrits. Elle dénonce une politique gouvernementale de réduction budgétaire que la présidence applique localement, notamment par le gel des recrutements d'enseignants et des personnels BIATSS²³. Les premières victimes de cette sélection sont les enfants issus des quartiers populaires, des enfants d'ouvriers et d'immigrés. Depuis juillet, l'UNEF demande un rendez-vous avec la présidence pour trouver une solution pour les quelques dizaines d'étudiants sans affectation, ce qui ne représente qu'une part infime des 35 000 étudiants de l'établissement. Elle rappelle que la première rupture d'égalité réside dans Parcoursup et souligne que, dans d'autres universités, des cadres de négociation permettent des inscriptions. Rien n'empêche l'établissement d'en faire autant. Elle assure que l'UNEF continuera de se mobiliser aux côtés des « sans fac ».

La Vice-présidente précise que l'établissement a reçu l'année précédente 169 846 vœux contre 199 789 cette année, soit une augmentation de 17 %. Il importe de mesurer la charge de travail que cela représente pour les personnels qui étudient ces dossiers. La présidence n'applique pas la politique du gouvernement ; au contraire, elle alerte sur les conséquences pour les missions de service public. L'établissement s'attache à

²² Systèmes Industriels et Techniques de Communication.

²³ Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé.

maintenir depuis des années ses capacités d'accueil, voire à tenter de les augmenter, dans un contexte budgétaire contraint. L'établissement préfère que les quelques places restantes en L1 soient proposées à des étudiants n'ayant reçu aucune proposition d'affectation au niveau national, qui ne peuvent être identifiés qu'au niveau de la CAES²⁴. Hors recours de candidats en L1, traités dans le cadre de la CAES, 252 recours gracieux, déposés sur la plateforme interne Démarches simplifiée, ont été acceptés, contre 206 l'année précédente. La Vice-Présidente répète que les dossiers sont examinés dans le respect de l'égalité de traitement et au regard des capacités d'accueil.

Pour Mme MARTI, inscrire ces jeunes est contradictoire avec le projet de la présidence qui vient de proposer des coupes budgétaires. Elle rappelle que la CAES n'apporte, dans la plupart des cas, aucune solution. Aucune base légale ne justifie le refus d'une discussion : l'UNEF maintient sa position et affirme que la présidence sera obligée de reprendre ces échanges.

La Vice-présidente partage l'objectif d'accueillir un maximum d'étudiants et regrette le regard porté par l'UNEF sur les actions menées par l'établissement. Elle répète que l'établissement respecte les procédures et qu'il n'est pas possible de prioriser un étudiant dont le nom est donné par l'UNEF par rapport à tous les autres qui saisissent la CAES.

Pour Mme MARTI, les personnes qui se battent méritent d'être écoutées. Il s'agit du sens des luttes sociales.

La Vice-présidente souligne que le fait que l'instance prenne systématiquement le temps de traiter ce sujet témoigne de l'attention portée aux difficultés de ces jeunes. Elle propose de clore cette séance en réaffirmant la mobilisation de l'établissement pour la formation de la jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre est levée à 17 heures 45.

La Présidente de l'Université
Caroline ROLLAND-DIAMOND



²⁴ Commissions d'accès à l'enseignement supérieur.